

Lexique, abréviations et guide méthodologique

Définitions

BRANCHE PROFESSIONNELLE : ensemble d'entreprises qui se réfèrent à un même champ professionnel. Attention ! : il n'y a pas de recouvrement systématique entre branche professionnelle et secteur d'activité.

CONTRAT D'OBJECTIFS : accord régional signé par une branche professionnelle, l'Etat et le Conseil Régional qui vise à mieux organiser les formations professionnelles au regard des besoins de qualifications du secteur considéré. Il définit une concertation permanente entre les partenaires et porte sur plusieurs champs : information, orientation, formation des tuteurs, équipement des établissements, avis sur ouverture, fermeture de sections...

ENTREPRISE : unité économique, juridiquement autonome, organisée pour la mise en oeuvre d'un ensemble de facteurs de production de biens et de services pour le marché. On distingue :

- Entreprise individuelle : unité de production ne possédant pas de personnalité juridique distincte de la personne physique de son exploitant ;
- Entreprise sociétaire : société à responsabilité limitée (SARL), société anonyme (SA)...

ÉTABLISSEMENT : unité de production géographiquement individualisée.

SECTEUR D'ACTIVITÉ : au sens de la Compatibilité Nationale, le secteur d'activité économique regroupe les entreprises ayant la même activité principale (cf ci-après nomenclature NAF).

PAYS : ni échelon administratif, ni collectivité territoriale, le Pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale dont les communes qui le composent élaborent un projet commun de développement. Le projet d'un Pays peut donner lieu à un contrat avec l'Etat et la Région dans le cadre du volet territorial des contrats de plan Etat-Région.

POPULATION ACTIVE : elle regroupe la population active occupée (toutes les personnes âgées de + de 15 ans au travail, qu'elles soient salariées, à leur compte ou qu'elles aident un membre de leur famille dans son travail) et les demandeurs d'emploi.

POPULATION ACTIVE SALARIÉE : ensemble des actifs ayant un emploi salarié, c'est-à-dire un contrat de travail rémunéré par l'entreprise.

DEMANDEUR D'EMPLOI : personne à la recherche d'un emploi déclarée auprès de l'ASSEDIC et de l'ANPE ou qui est en instance d'instruction de son dossier par l'ANPE.

CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Catégorie 1 : personnes sans emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.

- Catégorie 2 : personnes sans emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- Catégorie 3 : personnes sans emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.
- Catégorie 4 : personnes sans emploi non immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi.
- Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.
- Catégorie 6 : personnes sans emploi non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.
- Catégorie 7 : personnes sans emploi non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- Catégorie 8 : personnes sans emploi non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

NIVEAU DE FORMATION : Quatre niveaux de formation ont été utilisés dans ce cahier sectoriel :

- Niveau III et plus (niveau Bac+2 et plus) : sorties avec un diplôme de niveau Bac+2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.), un diplôme de second cycle (licence ou maîtrise), ou un diplôme de troisième cycle universitaire ou de grande école (niveau supérieur à la maîtrise).
- Niveau IV (niveau Bac) : sorties des classes terminales du second cycle long et abandons des scolarisations post-baccalauréat avant d'atteindre le niveau III. Niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou technologique.
- Niveau V (niveau CAP-BEP) : sorties de l'année terminale des cycles courts professionnels (BEP, CAP) et abandons de la scolarité du second cycle long avant la classe terminale.
- Inférieur au niveau V (aucun diplôme) : sorties du premier cycle du second degré (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) et des formations pré-professionnelles en un an (CEP, CPPN et CPA) et sorties de 3^{ème} générale, de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

Abréviations

ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
DADS	Déclaration Annuelles de Données Sociales
DE	Demandeur d'Emploi
DEFM	Demandes d'Emploi en Fin de Mois
DELD	Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

GREF	Groupement d'intérêt public Relation Emploi Formation
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
NAF	Nomenclature d'Activités Française
PCS	Professions et Catégories Socioprofessionnelles
PRS	Programme Régional des Stages
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois
RP	Recensement Général de la Population

Nomenclature d'Activités Française 1993 (NAF 1993)

La nomenclature d'activités française 1993 est la nomenclature nationale statistique d'activités qui s'est substituée le 1^{er} janvier 1993 à la NAP de 1973 pour sa partie "activités". Elle présente l'ensemble des codes APE (Activité Principale Exercée), attribués par l'INSEE à chaque entreprise en fonction de son activité principale. La NAF a été construite à partir des nomenclatures mondiale et européenne. Elle comporte 700 classes.

Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), dans sa nouvelle version de juillet 1995, s'attache au contenu du travail, aux savoirs, aux savoir-faire et aux savoir être. Cette nomenclature est utilisée par l'ANPE pour établir le rapprochement offre/demande d'emploi. Elle est structurée en 22 catégories professionnelles réparties en 61 domaines professionnels donnant lieu à 466 emplois et métiers comprenant des spécificités propres. Le numéro ROME à cinq chiffres est significatif de la catégorie professionnelle (deux premiers chiffres), du domaine professionnel (troisième chiffre) et de l'emploi/métier (deux derniers chiffres).

Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

Cette nomenclature a été utilisée pour la première fois au RGP de 1982 en remplacement de l'ancienne nomenclature CSP. La PCS se présente sous forme d'une nomenclature emboîtée dont les catégories socioprofessionnelles forment les niveaux supérieurs et les professions les niveaux les plus détaillés. La PCS existe en différents niveaux d'agrégation : en 8 groupes (dont 6 pour les actifs), en 24, 42, 133, 455 et 489 postes.

Familles professionnelles (FAP)

Les besoins d'analyse de l'emploi et du chômage par métier ont conduit à la création, par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DARES), d'une nomenclature spécifique des métiers fondée sur la famille professionnelle ou FAP. Les métiers sont regroupés par familles professionnelles (224 à un niveau détaillé, 84 à un niveau plus agrégé), elles-mêmes rassemblées en grands domaines professionnels (au nombre de 22). Les familles professionnelles sont un rapprochement du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) et de la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS).

Sources utilisées

Statistiques des établissements affiliés et de leurs effectifs au 31 décembre de chaque année (ASSEDIC)

L'affiliation à l'assurance chômage est obligatoire pour tout établissement du secteur privé, employant au moins un salarié, et ce quelle que soit la branche d'activité. En début de chaque année, les employeurs assujettis doivent adresser à l'ASSEDIC un Bordereau de Déclaration Annuelle (BDA), dont une partie est réservée à la déclaration des effectifs employés dans l'établissement au 31 décembre de l'année écoulée. Sont recensés tous les établissements du secteur privé industriel et commercial dont l'affiliation est obligatoire et les établissements du secteur public à caractère industriel et commercial ayant opté pour l'affiliation directe au régime. Ne sont pas couverts les personnels du secteur public administratif, les salariés de l'agriculture, des services domestiques, des ambassades, consulats et organismes internationaux, et les dirigeants de société dès lors que la présence d'un contrat de travail n'est pas reconnue.

Recensement de la Population (INSEE)

A intervalles réguliers, tous les habitants de la France sont recensés à leur lieu de résidence principale. Cette photographie de la population française fournit de nombreux renseignements sur les modes et les conditions de vie, la formation initiale et l'activité des individus. Le recensement constitue la source d'information la plus complète. Son exploitation est utilisée pour étudier la population active ayant un emploi selon différentes composantes. Le champ est l'ensemble des personnes résidant en France à la date du recensement y compris les personnes résidant momentanément à l'étranger.

Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS)

La Déclaration Annuelle des Données Sociales est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document, les employeurs, y compris les entreprises nationales, les administrations et les collectivités locales, sont tenus de communiquer pour chaque établissement, aux organismes de Sécurité Sociale et à l'administration fiscale, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun le montant perçu des rémunérations salariales. Le champ des DADS couvre l'ensemble des employeurs et leurs salariés sauf les salariés de l'agriculture et de la sylviculture, les agents des organismes de l'Etat, les services domestiques et les activités extraterritoriales.

Demande d'emploi

Pendant sa période de chômage, le demandeur d'emploi va se trouver en présence de trois interlocuteurs : l'ASSEDIC chargée de l'accueillir, l'informer, l'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, lui verser des allocations de chômage, et l'aider dans la réalisation de son projet de réinsertion ; l'ANPE chargée de son reclassement professionnel et la DDTEFP qui assure, en coordination avec l'ANPE et l'ASSEDIC, le contrôle de la recherche d'emploi. L'ASSEDIC inscrit et met à jour mensuellement la situation du demandeur d'emploi. Les informations disponibles pour chaque demandeur d'emploi sont la catégorie (1 à 8), l'âge, le sexe, la date et le motif d'inscription, la qualification, le métier recherché, le niveau de formation, le secteur d'activité du dernier emploi, le motif de sortie pour ceux qui sortent, la commune de résidence... Ces statistiques peuvent être déclinées soit en flux soit en stocks.

Offre d'emploi

Conformément à l'article L311.2 du code du travail, "tout employeur est tenu de notifier à l'ANPE toute place vacante dans son entreprise". Cependant, cette obligation a été limitée en 1987 : "l'obligation de notification de places vacantes... concerne celles auxquelles l'entreprise veut pourvoir par l'intermédiaire d'organismes ou de moyens d'information extérieurs". Donc, l'offre d'emploi par voie de presse devrait faire l'objet d'un dépôt à l'ANPE. Ce dispositif, destiné à assurer la convergence des offres d'emploi, est notoirement ignoré en pratique.

L'ANPE diffuse les offres d'emploi auprès des demandeurs d'emploi et en assure la gestion. Le taux de couverture des offres d'emploi par l'ANPE peut varier selon les secteurs d'activités et les pratiques de recrutement des employeurs. Il est calculé par confrontation avec le volume des déclarations préalables à l'embauche collectées par l'URSSAF sur une période équivalente. Les statistiques des offres se décrivent surtout en flux et précisent type d'offre, nature du contrat, niveau de qualification, tranche de salaire, durée mensuelle du travail, date d'enregistrement de l'offre, date de sortie, activité économique de l'employeur, commune d'implantation de l'établissement...

Indicateurs calculés dans le cahier sectoriel

EMPLOI

Taux de relève. Il mesure la capacité de renouvellement des effectifs face aux départs à la retraite, toutes choses égales par ailleurs. Un ratio inférieur à 1 indique un manque à venir pour faire face aux départs à la retraite.

Formule : (effectifs de 30 ans et moins)/(effectifs de 50 ans et plus).

MARCHÉ DU TRAVAIL

Part des offres d'emploi durables. Cette part est un indicateur des pratiques de recrutement des entreprises. La qualité de ce taux est affectée par le taux de couverture des offres d'emploi par l'ANPE.

Formule : (somme des offres d'une durée supérieure ou égale à 6 mois enregistrées au cours de l'année n)/(ensemble des offres enregistrées au cours de l'année n).

Taux d'écoulement de la demande d'emploi. La fluidité du marché du travail est mesurée à l'aide du taux d'écoulement. Celui-ci est significatif du renouvellement du marché du travail : un taux élevé témoigne d'un volume important de sorties du chômage. Ainsi, un taux d'écoulement se situant à plus de 50% sur la période de référence signifie qu'une personne sur deux est effectivement sortie du chômage.

Formule : 1-((nombre de demandeurs d'emploi cat1, 2,3 au 31/12/n)/(nombre de demandeurs d'emploi cat 1, 2, 3 au 31/12/n-1) + (somme des demandeurs d'emploi entrant au cours de l'année n)).

Taux de précarité. Ce taux indique quelle est la part des inscriptions à l'ANPE suite à des fins de contrat précaire et permet de mesurer les conditions d'emploi auxquelles est soumise la population étudiée.

Formule : (somme des demandeurs d'emploi de catégories 1 à 3 dont le motif d'inscription à l'ANPE est la fin d'un contrat ou d'une mission d'intérim enregistrés au cours de l'année n)/(somme des demandeurs d'emplois de catégories 1 à 3 entrant à l'ANPE au cours de la même période).

Taux de rotation des salariés (hors apprentis et stagiaires). Il permet de mesurer l'amplitude des mouvements de main-d'œuvre d'un secteur, liés aux politiques de gestion de la main-d'œuvre de la branche et aux comportements des salariés. Ce taux enregistre chaque entrée et sortie, liée à une embauche ou à une fin de contrat, à une démission..., mais aussi l'enchaînement de différents contrats sur un même poste au sein d'une entreprise.

*Formule : ((somme des entrées en année n + somme des sorties en année n)/(2 * nombre de salariés au 01/01 de l'année n)).*

Taux de primo-demandeurs d'emploi : Cette part des primo-demandeurs d'emploi au sein de la demande d'emploi permet de caractériser la structure de la demande d'emploi et d'évaluer si le marché du travail est favorable ou non aux jeunes demandeurs d'emploi.

Formule : (somme des demandeurs d'emploi de catégories 1 à 3 dont le motif d'inscription à l'ANPE est primo-demandeurs d'emploi, c'est à dire inscrits pour la première fois)/(somme des demandeurs d'emplois de catégories 1 à 3 entrant à l'ANPE au cours de la même période).

Ratio offres sur demandes enregistrées : Le rapprochement offres d'emploi enregistrées et demandes d'emploi enregistrées permet de mesurer les tensions sur le marché du travail. Un indicateur supérieur à 1 indique des difficultés de recrutement sur la période pour le métier considéré. A noter que le flux des offres d'emploi n'est pas exhaustif alors que celui des demandes d'emploi l'est quasiment.

Formule : (somme des offres durables, déposées au cours de l'année n)/(somme des demandes d'emploi enregistrées au cours de l'année n).

Le champ d'activités

Les activités, retenues dans le cadre du cahier sectoriel Animation, concernent les activités d'animation socioculturelle, d'animation socio-sportive et d'animation sportive :

- Pour les activités d'animation, le champ retenu correspond au champ d'application de la convention collective de l'animation socioculturelle et celle des centres sociaux et socioculturels. Le champ d'application de la convention collective de l'animation socioculturelle regroupe les associations d'animation socioculturelle à but non lucratif. Elle s'adresse aux organismes de droit privé sans but lucratif qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisir et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'informations créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population.
- Dans le domaine du sport, les activités retenues sont celles liées au sport.

Les activités spécifiques à l'animation socioculturelle sont : 552A (Auberges de jeunesse et refuges), 552E (Autre hébergement touristique), 552F (Hébergement collectif non touristique), 804D (Autres enseignements), 925A (Gestion des bibliothèques), 925C (Gestion du patrimoine culturel).

Les activités, relatives à l'animation socio-sportive, sont : 913E (organisations associatives non citées ailleurs), 923D (Gestion de salles de spectacle), 927C (Autres activités récréatives), 925E (Gestion du patrimoine naturel).

L'animation sportive se réfère aux activités 926A (gestion d'installations sportives), 926C (autres activités sportives) et 930L (autres soins corporels)⁽⁹⁾.

Des activités, entrant dans le champ de la convention collective de l'animation socioculturelle, ont été écartées du champ sur la base d'un examen des structures y figurant. C'est le cas des activités "Crèches et garderies d'enfants" (853G) et "Autres formes d'action sociale" (853K).

⁽⁹⁾ La révision de la NAF en 2003 a modifié les frontières de codes. Les centres de musculation, body-building, aérobic, fitness précédemment classés en 926C sont maintenant classés en 930L. Cette activité 930L - autres soins corporels comprend les activités des centres de musculation, body-building, aérobic, fitness, mais aussi les activités liées au bien être et au confort physique telles que celles fournies par les bains - douches, saunas, solariums, instituts de massage et de relaxation.

Répartition par famille de métiers

Ces trois familles de métiers, identifiées dans le cadre du CEP Animation socioculturelle sont la famille Animation, la famille Administration et la famille Technique. Le regroupement des PCS s'est fait sur la base des domaines professionnels et familles professionnelles en 84 postes. Ainsi, la famille technique regroupe les domaines professionnels de l'agriculture, marine, pêche, du bâtiment, travaux publics, de l'électricité, électronique, de la mécanique, travail des métaux, des industries de process, des industries légères (bois, industries graphiques), de la maintenance, les ingénieurs et cadres de l'industrie, du tourisme et transports, de l'artisanat, de hôtellerie, restauration, alimentation, des services aux particuliers (emplois familiaux, sécurité...), de la politique et de la religion et les familles professionnelles d'aides-soignants, d'infirmiers, sages-femmes, de médecins et assimilés et les professions paramédicales. La famille Administration concerne les domaines professionnels gestion, administration, informatique, études et recherche, fonction publique et

professions juridiques, banques et assurances, commerce et la famille professionnelle "professionnels de la communication et de la documentation". Enfin, la famille Animation a été construite sur la base des familles professionnelles "professionnels de l'action sociale culturelle et sportive", professionnels des arts et des spectacles et du domaine professionnel enseignement, formation.